

# VILLE DE RIORGES

N° 3\_7

OBJET :

## CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

### RETROCESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX CONSORTS GOUTORBE

### REPRESENTATION COMMUNALE ET SIGNATURE

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 SEPTEMBRE** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉTROCESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
AUX CONSORTS GOUTORBE  
REPRESENTATION COMMUNALE ET SIGNATURE**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de programmation "Les Poupées", la ville de Riorges s'est rendue propriétaire d'un terrain appartenant aux consorts GOUTORBE. Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à exécuter les démarches nécessaires en vue de la rédaction d'un acte authentique à titre de régularisation foncière.

Il est aujourd'hui proposé de rédiger un acte administratif pour cette opération. Il convient donc de compléter la précédente délibération.

Les vérifications ayant été effectuées quant à la réalisation d'un acte en la forme administrative pour la parcelle cadastrée sous le n° 819 de la section AL d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de désigner la première adjointe, Martine SCHMÜCK comme représentante de la commune."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise le maire à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative dans le cadre de la cession précitée ;
2. autorise la première adjointe, Martine SCHMÜCK, à signer ledit acte pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

